



REALISER L'ACCORD CITE-NATURE-ESPACE

Association locale d'usagers régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

RAPPORT FINANCIER - EXERCICE 2024

L'année 2024, a été marquée comme par les années passées par les efforts financiers importants consenti par l'Association pour les honoraires de nos avocats engagés pour nous assister dans les plaidoiries auprès de la Cour d'Appel administrative (CAA) de Versailles contre les actes de la municipalité de Louveciennes en matière d'urbanisme (recours contre le Plan local d'urbanisme, recours contre le permis d'aménager l'espace boisé du Cœur-Volant) ,et les frais de notre avocat auprès du Conseil d'État, auquel sont venus s'ajouter les honoraires d'un avocat spécialiste des questions de droit de réponse et des questions de menaces de procédure en diffamation de la mairie (procédure baillon).

Grâce aux généreux dons, aux cotisations versées par ses membres, l'Association connaît un résultat légèrement positif d'exercice bien utile pour faire face à ses obligations courantes et à venir.

La procédure de recouvrement d'une partie des pénalités infligées (1.500 €) par la justice à nos adversaires à savoir la société Domnis qui, n'a jamais respecté depuis 2019 les décisions du TA de Versailles s'est vue finalisée en 2024, mais nous n'avons pu toucher les fonds qu'en 2025. Il nous reste également à recouvrer la condamnation de 3.000 € due par la mairie suite au dernier jugement de la CAA (annulation du PLU 2017 pour non respect des normes environnementales).

Les dépenses courantes se sont élevées à 1137,50 € qui se décomposent en cotisations versées à des associations amies oeuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement (275,00 €), en frais d'édition (288,90 €), en frais pour le site internet (Wordpress) (234,00 €) et en fais financiers (tenue du compte SG) (205,50 €) .

Les recettes courantes se sont élevées à 1.672,49 € et sont constituées par les cotisations versées par 76 membres au lieu de 73 l'an dernier à raison de 20 € (1.520,00 €) et par les produits financiers (152,49 €)

La différence entre les recettes et les dépenses courantes conduisent à un excédent d'exploitation de 534,99 €.



REALISER L'ACCORD CITE-NATURE-ESPACE

Association locale d'usagers régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Les dépenses exceptionnelles liées aux recours contentieux et notre défense auprès du Conseil d'État se sont élevées en **2024 à 8.713,00 €**. On rappellera que les frais de recours s'étaient établis à 960 € en 2016, à 3.360 € en 2017, à 6.542,33 € en 2018, à 4.800 € en 2019, 2.498 € en 2020, 10.200 € en 2021 et 3.360 € en 2022, et en **2023 à 2.460 €**.

Pour faire face à ces dépenses exceptionnelles, l'association fait régulièrement appel aux dons (**5.145,00 € reçus en 2024**).

En tenant compte d'une part de l'excédent d'exploitation (534,99 €) et des dons en 2024 (5.145,00 €), et d'autre part des frais de recours et de pénalités (8.713,00 €) le résultat de l'exercice négatif s'élève à (-3.033,01) €. Ce résultat sera imputé aux Fonds propres sur décision de l'assemblée générale des membres de l'Association. Les Fonds propres seront ainsi de 8.149,31 €.

La trésorerie et les placements de l'association s'élèvent au 31 décembre 2024 à 5.116,40 € et se décomposent comme suit :

Compte bancaire :	2.934,97 €
Livret A :	2.181,43 €
Caisse :	0,00 €.

Les comptes sont ouverts à la Société Générale (agence Louveciennes-gare).

Fait à Louveciennes, le 23 avril 2024

Dominique Goiffon
Trésorière de RACINE